

# COMMUNE DE FROHMUHL



## Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 29 mars 2023

Date de convocation : 24/03/2023 L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à 20 h 15  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la  
présidence de Monsieur Didier FOLLENIUS

Date d'affichage : 03 avril 2023 Secrétaire de la séance : Madame Christine NISS

Membres en exercice : 10 **Présents :** Didier FOLLENIUS, Christine NISS, Guillaume  
PEIFER, Véronique MERTZ, Dominique THELLYERE,  
Rodolphe SCHAEFFER, Muriel HERRMANN,  
Présents : 10 Marc-Antoine BAUDINET, Jérémy KURTZ, Emilie  
VERCLEYEN

Votants : 10 **Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

### Ordre du jour:

01. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 JANVIER 2023
02. COMPTE DE GESTION 2022 - TELEDISTRIBUTION
03. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - TELEDISTRIBUTION
04. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 - TELEDISTRIBUTION
05. BUDGET PRIMITIF 2023 - TELEDISTRIBUTION
06. COMPTE DE GESTION 2022 - RESTAURANT
07. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - RESTAURANT
08. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 - RESTAURANT
09. BUDGET PRIMITIF 2023 - RESTAURANT
10. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
11. PAIEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023
12. COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE
13. MODE DE CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES
14. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN  
2021
15. DIVERS

M. le Maire démarre la séance à 20 h 15 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum est de 6. Celui-ci étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

### Désignation du secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Christine NISS comme secrétaire de séance.

## **Délibérations du conseil:**

Le point N°12 a été retiré de l'ordre du jour.

### **OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 JANVIER 2023 - DEL\_2023\_005**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal des délibérations du 25 janvier 2023.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### **OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - TELEDISTRIBUTION - DEL\_2023\_006**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

Après s'être fait présenter le budget unique du service de télédistribution de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### **OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - TELEDISTRIBUTION - DEL\_2023\_007**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

délibérant sur le compte administratif du service de télédistribution de l'exercice 2022 dressé par FOLLENIUS Didier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8 159.39		21 708.59		29 867.98

Opérations exercice	368.53	19 244.98	7 906.52	7 363.68	8 275.05	26 608.66
Total	368.53	27 404.37	7 906.52	29 072.27	8 275.05	56 476.64
Résultat de clôture		27 035.84		21 165.75		48 201.59
Restes à réaliser						
Total cumulé		27 035.84		21 165.75		48 201.59
Résultat définitif		27 035.84		21 165.75		48 201.59

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus (Le Maire s'est abstenu du vote et a quitté la salle)

Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	----------	------------	-----------------

### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 - TELEDISTRIBUTION - DEL\_2023\_008**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 21 165.75**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	21 708.59
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>- 542.84</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>21 165.75</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>21 165.75</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	21 165.75
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - TELEDISTRIBUTION - DEL\_2023\_009**

Le Maire présente le rapport du budget.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du service de télédistribution de la Commune de Frohmuhl,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget du service de télédistribution de la Commune de Frohmuhl pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 57 771.59 Euros**  
**En dépenses à la somme de : 57 771.59 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	22 335.75
67	Charges exceptionnelles	400.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>26 735.75</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	5 200.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	370.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	21 165.75
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>26 735.75</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

21	Immobilisations corporelles	22 265.84
23	Immobilisations en cours	8 000.00
020	Dépenses imprévues	400.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	370.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>31 035.84</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	27 035.84
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>31 035.84</b>

#### ADOPTE A LA MAJORITE

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

#### **OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - RESTAURANT - DEL\_2023\_010**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

Après s'être fait présenter le budget unique du service restaurant de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

#### **OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - RESTAURANT - DEL\_2023\_011**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

délibérant sur le compte administratif du service restaurant de l'exercice 2022 dressé par FOLLENIUS Didier après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	57 051.80				57 051.80	
Opérations exercice		14 113.14	3 600.59	19 766.47	3 600.59	33 879.61
<b>Total</b>	<b>57 051.80</b>	<b>14 113.14</b>	<b>3 600.59</b>	<b>19 766.47</b>	<b>60 652.39</b>	<b>33 879.61</b>
Résultat de clôture	42 938.66			16 165.88	26 772.78	
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>42 938.66</b>			<b>16 165.88</b>	<b>26 772.78</b>	
<b>Résultat définitif</b>	<b>42 938.66</b>			<b>16 165.88</b>	<b>26 772.78</b>	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus (Le Maire s'est abstenu du vote et a quitté la salle)

Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstentions : 0
-------------	----------	------------	-----------------

### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 - RESTAURANT - DEL\_2023\_012**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FOLLENIUS Didier

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 16 165.88**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	10 900.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>16 165.88</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>16 165.88</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>16 165.88</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	16 165.88
Solde disponible affecté comme suit:	

\* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)  
\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)

**B.DEFICIT AU 31/12/2022**

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - RESTAURANT - DEL\_2023\_013**

Le Maire présente le rapport du budget.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du service restaurant de la Commune de Frohmuhl,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget du service restaurant de la Commune de Frohmuhl pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 80 438.66 Euros**  
**En dépenses à la somme de : 80 438.66 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	8 000.00
023	Virement à la section d'investissement	11 500.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>19 500.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	19 500.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>19 500.00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	1 000.00
23	Immobilisations en cours	3 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 500.00
001	Solde d'exécution section investissement	42 938.66
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>60 938.66</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	19 772.78
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	16 165.88
165	Dépôts et cautionnements reçus	13 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	11 500.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>60 938.66</b>

### ADOPTE A LA MAJORITE

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### **OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - DEL\_2023\_014**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des effectifs ;

#### **Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 suscitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'entretien de la commune

#### **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'ouvrier communal polyvalent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 25/35<sup>ème</sup> à compter du 08 mai 2023, pour :

- Entretien des espaces verts,
- Divers travaux d'entretien intérieur et extérieur.
- Entretien des équipements collectifs.
- Entretien des parcs à vache

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi de catégorie C - Grade : adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires par application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 suscitée.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 suscitée (c'est-à-dire un an), la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Par dérogation,** l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 suscitée :

- 3-3 3 : Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15.000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération correspondront à l'échelon 08 du grade d'adjoint technique dans le cadre d'emploi de catégorie C.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** La proposition de Monsieur le Maire est adoptée ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

**Article 2 :** Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet après publication et transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**OBJET : PAIEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 - DEL\_2023\_015**

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

**Vu** l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 1 du Conseil communautaire du 26/01/2023,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 27/09/2018 approuvé par délibérations concordantes par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **accepte** l'attribution de compensation d'un montant de 12 982,31 € répartie comme suit :
  - AC Fonctionnement : 12 493,00 €
  - AC Investissement : 489,31 €
- **décide** de payer l'AC Fonctionnement en 10 fois entre mars et décembre 2023.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**OBJET : MODE DE CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES - DEL\_2023\_016**

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

**Vu** les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

Charge Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2021 - DEL\_2023\_017**

Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2021 du SDEA sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports.**

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance.

Secrétaire :  
Christine NISS

Maire  
Didier FOLLENIUS